



Accueil périscolaire

Année 2023-2024

(à conserver par la famille)

L'accueil périscolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h15 à 8h20 et de 16h30 à 19h00.

Seuls les enfants inscrits à l'école de Villedoux sont acceptés.

En fonction des conditions d'accueil prévues dans le protocole sanitaire qui sera en vigueur au 1er septembre 2023, les places disponibles à l'accueil périscolaire pourront être limitées et l'organisation d'accueil pourra être modifiée.

Pour une organisation optimale, il est nécessaire de réserver à l'avance sur le portail famille avant le vendredi de la semaine précédente 14h.

Accueil du matin : de 7h15 à 8h20

Les enfants qui arrivent entre 7h15 et 7h30 seront tous accueillis dans la salle d'évolution. Après 7h30, les enfants de maternelle seront accueillis dans la salle d'évolution et les enfants de l'élémentaire seront accueillis dans la salle de l'accueil de loisirs.

Le petit-déjeuner doit être pris avant d'arriver à la garderie.

Un enfant fiévreux ne sera pas accepté à la garderie.

Accueil du soir : de 16h30 à 19h00

De 16h30 à 17h00 : temps de goûter pour tous les enfants non récupérés à 16h30. Le goûter est offert par la mairie (sauf enfants PAI alimentaire).

Le soir, les parents récupèrent leur(s) enfant(s) au petit portail sécurisé. Au moins un employé communal restera 15 minutes au portail pour accueillir les parents. Les plages de restitution des enfants ont lieu toutes les ½ heures de la manière suivante :

De 17h à 17h15	De 17h30 à 17h45	De 18h à 18h15	De 18h30 à 18h45	A 19h
----------------	------------------	----------------	------------------	-------

Après 18h, dès lors que le taux d'encadrement est suffisant, pour assurer la pleine sécurité des enfants, le personnel communal pourra restituer le(s) enfant(s) en dehors de ces horaires.

En cas de retard (après 19h00), une pénalité de 15€ sera portée sur la facture.

Facturation, règlement et tarifs

Une facture mensuelle est établie par la mairie, pour le mois écoulé. Elle correspond au nombre d'heures de présence du ou des enfant(s). Cette facture doit être réglée à la **Trésorerie de FERRIERES, tout en respectant le délai de paiement** inscrit sur celle-ci, en espèces, par chèque à l'ordre du trésor public ou par télépaiement sur internet (TIPI) ou encore par prélèvement automatique mensuel.

TARIF : au 01/01/2023 : fonction du quotient familial (voir tableau joint).

Chaque ½ heure commencée est facturée.

Exemple : si l'enfant part à 17h30, le calcul se fera à partir de 16h30. Soit une heure de garderie facturée.

PENALITE : 15€/jour de retard

Discipline

La vie en collectivité nécessite des efforts et des contraintes, le personnel interviendra pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens. Il ne pourra être toléré aucune violence tant verbale que physique, que ce soit à l'encontre du personnel ou des enfants.

Tout mauvais comportement répété sera notifié à la mairie afin que M. le Maire ou ses adjoints puissent s'ils le souhaitent, organiser une rencontre. A cette occasion il sera recherché des solutions éducatives parmi lesquelles la sanction n'est pas exclue. Cette sanction pouvant aller jusqu'au renvoi temporaire ou définitif du restaurant scolaire ou des activités périscolaires.